



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 MAI 2017**

OBJET	Adhésion au GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive)
--------------	--

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral,

CONSIDÉRANT que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDÉRANT que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

CONSIDÉRANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes Cœur de Sologne au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,
- APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la communauté de communes Cœur de Sologne et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- PREND note du montant de la contribution annuelle au GIP et autorise le Président à inscrire cette dépense au budget en section de fonctionnement,
- DONNE tous pouvoirs au Président pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

OBJET	Fonctionnement des piscines : dates et horaires d'ouverture
--------------	--

Le Président propose au conseil communautaire les dates suivantes de fonctionnement :

- Piscine de Lamotte-Beuvron : du jeudi 1^{er} juin au dimanche 3 septembre inclus,
- Piscine de Nouan-le-Fuzelier : du jeudi 1^{er} juin au dimanche 17 septembre inclus.

Les propositions d'horaires d'ouverture au public sont jointes en annexe et soumises au vote.

À noter que des extensions d'ouvertures jusqu'à 21h00 sont prévues en juillet, le mardi à Lamotte-Beuvron et le jeudi à Nouan-le-Fuzelier.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les conditions d'ouverture proposées.

OBJET	Fonctionnement des piscines : convention de gestion pour la cafétéria de la piscine de Lamotte-Beuvron
--------------	---

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes de la convention de gestion de la cafétéria de la piscine de Lamotte-Beuvron et autorise le Président à la signer avec la SARL l'Eperon Lamottois.

OBJET	Fonctionnement des piscines : tarifs 2017
--------------	--

Le Président propose le maintien des tarifs en 2017 et soumet à l'approbation du conseil communautaire les tarifs suivants :

Tarifs à l'unité :

- Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans, obligatoirement accompagnés, ainsi que pour les élèves des écoles du territoire (primaires, collège et SEGPA, Cerçay et IME de Vouzon) dans le cadre de l'enseignement scolaire, ou d'un accès encadré en saison estivale (Cerçay et IME),
- Gratuité pour les accueils de loisirs, sans hébergement, rattachés aux communes du territoire dans les créneaux horaires organisés en concertation avec le service,
- Enfants de 5 à 16 ans inclus 1,50 €
- Adultes à partir de 17 ans 3,00 €

Abonnements :

- 10 entrées enfants 11,00 €
- 10 entrées adultes 22,00 €

Forfaits (pour l'accès à la piscine de Nouan-le-Fuzelier uniquement) :

- Village Vacances « La Ferme de Courcimont » 600,00 €
- Camping La Grande Sologne 3 000,00 €

Précisions :

- Les abonnements et tickets ouvrent droit d'accès aux deux établissements,
- Les cours de mise à niveau d'apprentissage de la natation, les cours d'aquagym et les animations, sont gratuits, seul le paiement du droit d'entrée sera demandé,
- Les cartes d'abonnement ne sont valables que pour la saison en cours.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs, ci-dessus.

OBJET	Fonctionnement des piscines : création de postes pour la saison
--------------	--

Pour le fonctionnement des deux piscines intercommunales, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnel saisonnier.

Le Président propose au conseil communautaire de créer les postes suivants :

✓ **Adjointes techniques rémunérés au 1^{er} échelon du grade :**

1 poste à temps complet du 1^{er} au 30 juin 2017,

6 postes à temps complet du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017.

✓ **Éducateurs des activités physiques et sportives :**

1 poste à temps complet du 9 juin au 3 septembre 2017,

2 postes à temps complet du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017.

Pour ce qui concerne les éducateurs des activités physiques et sportives, les employés saisonniers seront rémunérés au 5^{ème} échelon du grade pour les personnes titulaires du BEESAN (ou BPJEPS Natation) et au 3^{ème} échelon du grade pour celles détentrices du BNSSA.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les créations de postes, ci-dessus.

OBJET	Informatisation du réseau des bibliothèques : demande de subvention
--------------	--

Le projet d'équipement du réseau des bibliothèques (y compris la salle informatique de la médiathèque) en nouveau matériel et avec des logiciels communs a été budgété lors du vote du budget primitif 2017.

Les services ont travaillé afin de choisir un produit adapté aux agents et aux bénévoles du réseau, c'est la société Decalog qui répond aux besoins.

Le projet global est chiffré à 38 900 € HT, finançable par le Conseil Départemental à hauteur de 23 340 € et par l'État pour 7 780 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet,
- ✓ Décide de valider le choix de la société Decalog pour les logiciels et la société IT-SIS pour l'achat du matériel (marque DELL),
- ✓ Sollicite les aides telles que mentionnées, ci-dessus, et approuve le plan de financement joint au dossier.

OBJET	Changement d'adresse : modification des statuts
--------------	--

Par délibération en date du 27 octobre 2016, le conseil communautaire décidait l'acquisition de locaux aux fins d'y transférer le siège de Cœur de Sologne.

Le Président propose au conseil communautaire de modifier les statuts afin d'y inscrire l'adresse du nouveau siège, l'article 4 devient :

« Article 4 : SIÈGE

Le siège de la communauté de communes est fixé au 14 avenue de l'Europe, 41600 Lamotte-Beuvron »

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification des statuts et sollicitera l'approbation des conseils municipaux des six communes membres.

OBJET	Nouveaux statuts du SMO : désignation de délégués
--------------	--

Le département de l'Indre-et-Loire a souhaité se rapprocher du Syndicat Mixte Loir-et-Cher Numérique en vue de conclure une seule et même délégation de service public dont l'objet est l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les territoires des départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

À cette fin, les statuts de Loir-et-Cher Numérique ont été modifiés par délibération du Conseil Syndical en date du 7 avril 2017, afin d'étendre le périmètre du Syndicat au territoire de l'Indre-et-Loire par l'adhésion du département et des communautés de communes d'Indre-et-Loire à ce Syndicat Mixte.

Cette décision entraîne la modification des représentations au Conseil Syndical.

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité, Monsieur Pascal GOUBERT de CAUVILLE délégué titulaire et Monsieur Didier TARQUIS délégué suppléant pour représenter Cœur de Sologne dans le nouveau Syndicat Val de Loire Numérique.

OBJET	Action économique : hôtel d'entreprises : location
--------------	---

Suite au travail de la commission action économique et avec l'avis favorable du bureau, le Président propose au conseil communautaire les tarifs suivants de location de locaux dans l'hôtel d'entreprises :

- Bureaux : 9 € HT le m² par mois charges comprises (eau, électricité, chauffage),
- Salle de réunion : 100 € HT forfaitaire (journée ou demi-journée au même tarif).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs, ci-dessus, et autorise le Président à signer les documents contractuels qui acteront les locations.

OBJET	Action économique : parc d'activités de Sologne : vente de terrain
--------------	---

Le Président propose au conseil communautaire de céder la parcelle AO 95 d'une surface de 4 811 m² à la SCI L'Alexandre dont les sociétaires sont Monsieur et Madame SAITER Martial, afin d'y construire un local pour l'exercice de son activité, au prix de 4,50 € HT le m².

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la vente et autorise le Président à réaliser toutes les démarches permettant d'aboutir à la cession.

OBJET	Contrat de ruralité
--------------	----------------------------

Le Président informe les membres du conseil communautaire du travail réalisé via le Pays de Grande Sologne pour l'élaboration d'un contrat de ruralité.

Le contrat de ruralité vise à coordonner les moyens techniques, humains et financiers pour accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire.

Il a pour but de fédérer les partenaires institutionnels, économiques et associatifs dans les territoires ruraux et de donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets.

Les communautés de communes sont porteuses de la contractualisation avec l'État.

Le Président présente le contenu du contrat à travers le tableau des actions.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le contenu du contrat et autorise le Président à le signer.